

# MAIRIE D'ANC EY

## Compte-rendu sommaire de la séance du Conseil Municipal

Du 23 JUIN 2010 – 20H30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le projet de réhabilitation d'une maison de village et l'estimation effectuée par le cabinet d'architecture Mr SBOLGI Michel demeurant à Dijon pour un montant de 95 224 € HT et environ 3 200 € HT frais SPS + contrôle + branchement
- Sollicite le concours financier du Conseil Régional,
- Décide que la commune d'Ancey assurera la maîtrise de l'ouvrage
- Approuve le plan de financement :
  - Subvention conseil régional
  - Subvention conseil Général
  - Etat (contrat palulos)
  - Sur fond libre – emprunt
- Autorise Mr le maire à effectuer les démarches.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les nouveaux statuts du SICECO ont été adoptés par le Comité syndical lors de sa séance du 16 janvier 2008 et qu'ils sont entrés en vigueur au 1er janvier 2009.

Lors de sa séance du 2 décembre 2009, Le Président du SICECO avait annoncé que le Syndicat, vu son domaine d'activité et les enjeux représentés, devait être acteur pour le déploiement du très haut débit. En conséquence, le Comité a décidé d'adjoindre les communications électroniques à ses activités lors de l'Assemblée générale du 3 juin 2010.

Monsieur le Maire présente aux conseillers la délibération du Comité syndical détaillant les modifications des statuts proposées portant à la fois sur l'habilitation « communications électroniques » et sur un déplacement de la rubrique « utilisation rationnelle de l'énergie ». Il précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Vu les statuts du SICECO,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération annexée du Comité du 3 juin 2010,

Approuve les statuts modifiés tels qu'ils ont été adoptés par l'Assemblée générale du Comité du SICECO en date du 3 juin 2010

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

### CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	<i>OpER.</i>	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2181	44		GRANGE	730.00
21	2135	18		VOIRIE	1450.00
21	21578	21		ACHAT	900.00

### CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	<i>OpER.</i>	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2138	32		MAISON	-3080.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire procéder à la réfection et réparation du dit calvaire situé rue de la Fontaine neuve.

- Approuve le devis de l'entreprise A.R.M demeurant à Ancey, pour un montant de 1 200 € HT
- Sollicite le concours financier du CONSEIL GENERAL, dans le cadre de l'aide à la conservation et à la restauration du patrimoine rural non protégé, pour une subvention de 50% du montant des dépenses.
- Définit le financement comme suit :
  - Montant des travaux : 1 200.00 € HT
  - Conseil Général 50 % : 600.00 € HT
  - Autofinancement 50 % : 600.00 € HT
- Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au bon déroulement de cette opération.

**Vu par Nous, VIELLARD Armand, Maire de la commune d'Ancey (Côte d'Or), pour être affiché à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884**

**Le Maire – A. VIELLARD**